

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 27 mars 2006

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. PERRON**Membres présents** : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - M. ALLAERT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - Mme REVEL-LEFEVRE**Membres excusés** : M. MARTIN - M. DANIERE - M. BEKHTAOUI - M. BRIOT (pouvoir M. DUGOURD)**Membres absents** : M. NUDANT - M. BAZIN - Mme JARZAGUET - M. JAPIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme CHOUX - M. J.P. GUION - Mme THYEBALD - M. DUGOURD - Mme VANDRIESSE**OBJET****DE LA DELIBERATION****Société des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (SAPRR) - Vente à la société Eiffarie des actions détenues par la Ville**

Monsieur Guy GILLOT, au nom de la commission des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

Le 20 février 2006, la société Eiffarie a acquis 70,2 % du capital et des droits de vote de la Société des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (SAPRR), détenues par l'Etat et l'établissement public "Autoroutes de France" (ADF).

Dans la mesure où elle possédait déjà 4,5 % des actions de la SAPRR, elle détient donc à ce jour 74,7 % de ce capital.

Or, la réglementation boursière l'oblige à proposer aux actionnaires minoritaires détenteurs du capital restant, de vendre leurs actions au même prix que celui payé à l'Etat.

C'est ce que la société Eiffarie vient de faire, par courrier du 16 mars 2006, vis-à-vis de la Ville, qui détient 7 500 titres de la SAPRR, inscrits à l'actif pour une valeur unitaire de 0,30 €, avec une proposition de rachat au prix de 61 € l'action.

En décidant de céder ses actions dans le cadre d'une procédure semi-centralisée conduite par Euronext Paris, la Ville sera exonérée d'impôt de bourse et bénéficiera d'un remboursement de 100 € sur ses frais de courtage.

Pour répondre à la proposition de la société Eiffarie, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider la vente, par la Ville, à la société Eiffarie, des 7 500 actions qu'elle détient dans le capital de la Société des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône au prix unitaire de 61 €,
- m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Pour Extrait Conforme  
Le Maire,  
Pour le Maire, le Premier Adjoint,**

**Alain MILLOT**